Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20260427-2026_24-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de Guiscriff

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
2026-024

Objet de la délibération
Constitution de la commission consultative de marché à procédure adaptée

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	18	19

Date de la convocation
17 Avril 2026

Vote
A la majorité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de GUISCRIFF dûment convoqué le 17 Avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Madame COURTEL Renée, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme COURTEL Renée, M. HERVE Patrice, Mme LE FERREC Solenn, M. BOTHUAN Joël, Mme LE FERREC Danielle, M. CASTOT Dominique, M. LE MOAL Nicolas, Mme AZZOPARDI-PONTREAU Marie, M. SKOCZ Daniel, Mme ENCAUSSE Marie, M. L'HELGOUALCH Pascal, Mme PORELLO Nicole, M. THEURÉ Martial, Mme LE ROI Stéphanie, M. JAMET François, Mme FOUTEL Éliane, M. VIEIRA Roger et M. LANGLET Ronan.

Absents et excusés :
Mme GRASSWILL Suzanne a donné pouvoir à Mme LE FERREC Danielle.

Secrétaire de séance : Mme LE FERREC Solenn
Secrétaire adjointe : Mme DAUGAN Lucie

Objet de la délibération : CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées,

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

Il est proposé de créer une « commission marché à procédure adaptée (MAPA) » pour les marchés publics de fournitures, de services et de travaux dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 100 000 euros HT. Cette commission aura pour mission d'assister le maire en formulant un avis sur l'analyse et le classement des offres, ainsi que le choix des titulaires des MAPA. En aucun cas elle n'attribuera un marché public ou ne se substituera à la CAO lorsque celle-ci devra se réunir. Elle n'aura qu'un avis consultatif.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20260427-2026_24-DE

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la CAO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la création d'une commission consultative dite « commission MAPA » pour les marchés à procédure adaptée égaux ou supérieurs à 100 000€ HT,
- **DECIDE** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse puis le classement des offres,
- **PRECISE** que la « commission MAPA » sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres.
- **PRECISE** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO et que peuvent être invités aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif, les agents compétents dans le domaine objet du marché et toute autre personne pouvant être intéressée à cette commission (maitre d'œuvre, ...). Chaque avis relatif au classement des offres fera l'objet d'un procès-verbal.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Renée COURTEL

